



Sports SPOR

DÉCISION n°2025/359

Objet : Annule et remplace la décision n° 2025/300 portant sur la mise à disposition de la piscine des Ulis, dans le cadre de la natation scolaire pour la période 2025/ 2026 - Commune de BURES-SUR-YVETTE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.312-2 relative aux équipements sportifs ;

Vu la circulaire ministérielle n°2017-127 du 22-8-2017 (BO n°34 du 12 octobre 2017) ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu la décision n°2022/411 adoptant les tarifs municipaux dans le domaine du Sport à compter du 16 septembre 2022 ;

Vu la décision n° 2025/300 portant sur la mise à disposition de la piscine des Ulis, dans le cadre de la natation scolaire pour la période 2025/ 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition des établissements scolaires du premier degré des communes extérieures, la piscine des Ulis au titre de l'organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves à titre payant ;

Considérant que la mise à disposition est prévue du 5 janvier jusqu'au 18 mai 2026 et non du 3 septembre 2025 au 3 juillet 2026 ;

DÉCIDE

Article 1

Annule et remplace la décision n°2025/300 pour la mise à disposition de la piscine municipale des Ulis, dans le cadre de la natation scolaire, avec la Commune extérieure de BURES-SUR-YVETTE.

Article 2

La présente convention est établie à compter 5 janvier jusqu'au 18 mai 2026.

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consenties à titre payant et sont consignées dans la convention.

Piscine Education Nationale	Nature	Tarif	Type de tarifs
	Bassin sportif avec surveillance 1 couloir	30 euros	Tarif horaire
	Bassin ludique avec surveillance 250 m ²	120 euros	Tarif horaire
	Mise à disposition 1 ETAPS	30 euros	Tarif / séance

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 30 septembre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

